

Réforme du Code du travail : l'étude d'impact précise les intentions de l'exécutif sur les licenciements

E lesechos.fr/economie-france/social/030418529716-reforme-du-code-du-travail-letude-dimpact-precise-les-intentions-de-l-executif-sur-les-licenciements-2098585.php

29/06/2017

le code travail, personnages, licenciement employes, travailleurs

le code du travail, personnages, le licenciement employes, travailleurs - Michel GAILLARD/REA

02 minutes

[Marie Bellan](#) Le 29/06 à 17:37 Mis à jour à 18:12

+ DOCUMENTS - Le ministère du Travail envisage de transformer la lettre de licenciement en simple formulaire de type « Cerfa ». Le volet flexibilité y est détaillé.

Après la parution du [projet de la loi d'habilitation à procéder par ordonnance](#) ce mercredi, voici son étude d'impact. La rédaction de cette étude est en effet obligatoire, y compris pour une loi d'habilitation. Ceux qui s'attendent à y trouver un impact précis des mesures envisagées par la loi seront déçus : ils devront attendre la « fiche d'impact » relative à chaque ordonnance. Mais la lecture du document permet de mieux comprendre [les intentions du gouvernement pour réformer le Code du travail](#) . Notamment sur le volet de la flexibilité du travail et des licenciements.

Le ministère du Travail envisage de transformer la lettre de licenciement en simple formulaire de type « Cerfa ». Un vrai choc de simplification ! L'idée est de sécuriser cette procédure très formelle sur laquelle bute souvent les employeurs de TPE, qui ne sont pas des juristes du droit du travail. Ce formulaire permettrait de clarifier « les exigences de forme nécessaires à l'énoncé des motifs de licenciements », précise l'étude. En outre, le texte propose de « permettre au salarié, indépendamment de toute instance judiciaire, de demander à son employeur des explications complémentaires sur certains griefs qui lui sont reprochés ». « Une simple faculté », pas une obligation, mais qui pourrait permettre de dégonfler certains différends avant d'aller au contentieux.

Supprimer les motifs de [recours en justice](#)

Dans le même ordre d'idée, le gouvernement entend modifier le régime fiscal et social des indemnités perçues dans le cadre d'une conciliation pour la rendre plus attractive, notamment par rapport aux indemnités légales et aux dommages et intérêts qui bénéficient d'exonérations, dans le cadre de certaines limites. Cette disposition, déjà envisagée par le passé, n'a jamais abouti jusqu'ici.

L'objectif du gouvernement est de supprimer, autant que faire se peut, les motifs de recours en justice qui peuvent invalider un licenciement économique, qu'il soit individuel ou collectif. Les cas de contentieux les plus fréquents ont donc été passés à la loupe. Par exemple, les critères d'ordre de licenciements par catégories professionnelles. C'est parmi les salariés relevant de la même catégorie que s'opère le choix entre ceux qui quitteront l'entreprise et les autres. Mais cette notion de catégories professionnelles n'ayant pas de définition légale, il n'est pas rare qu'un Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) soit annulé sur ce motif par le juge administratif. Le gouvernement entend donc doter les PSE d'une « présomption de conformité concernant la définition des catégories professionnelles, ce qui impliquerait une absence de contrôle de la DIRECCTE (direction générale du travail, NDLR) ou un contrôle restreint », précise l'étude d'impact. Cette notion de « présomption de conformité à la loi » serait plus généralement étendue aux accords collectifs.

Un point critiqué par le Conseil d'Etat, dans son avis lui aussi rendu public ce jeudi, car présentant un risque constitutionnel au regard du droit au recours.